

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 12 novembre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 44 :

MARNAY 3 – RIGNY 2 du 10/11/24 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à MARNAY 3, score : MARNAY 3 = 0 ; RIGNY 2 = 0.

Amende : 80€ à Rigny.

DOSSIER 45 :

VESOUL PORTUGAIS – ENTENTE BAULAY/FAVERNEY 2/JUSSEY 3 du 10/11/24 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué,

L'équipe de l'entente Baulay/Faverney 2/Jussey 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à l'ENTENTE BAULAY/FAVERNEY 2/JUSSEY 3 pour en porter le bénéfice à VESOUL PORTUGAIS, score : VESOUL PORTUGAIS = 3 ; ENTENTE BAULAY/FAVERNEY 2/JUSSEY 3 = 0.

Amende : 80€ à Baulay (club support entente).

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 46

ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS – MELISEY/ST BARTHELEMY 3 du 10/11/24 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Melisey/St Barthélémy 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à l'ENTENTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 3, score : ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS = 3 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 3 = 0.

Amende : 50€ à Melisey/St Barthélémy.

DOSSIER 47 :

GROUPEMENT VAL GRAY 2 – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 10/11/24 en U18G départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe de l'entente Gourgonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY 2 , score : GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0.

Amende : 50€ au Fc La Gourgeonne (club support entente).

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 2 et 3 novembre 2024 :**

Non envoi FMI dans les délais : amende 10€

Groupement Sud Haute Saône (U15G D1)

Non réception fiche échec FMI : amende 15€

Fc la Gourgeonne (U18G)

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Val de Pesmes (U18G)

- **Journée du 9 et 10 novembre 2024 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 45)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 45)

Paul MADIOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.